

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Réunion du Conseil Municipal 7 décembre 2017

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - BONNEL Michèle - SILVESTRI Donato - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - RAMDANE Fabienne - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - PLÉ Coline - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique -

Excusés ayant donné pouvoir : Ghislaine PÉRÉ - Alain DEFIVES - José DURIEZ - Jean Christophe PETIT - William LEBLANC - Daniel BEERNAERT

Absent : Aurélien DUCLOY

Le pot du personnel a lieu le 20 décembre et tous les conseillers y sont bien sûr conviés.

I *Approbation du compte rendu de la dernière réunion*

Il n'y a pas d'observation.

Vote : unanimité.

II *2017/42 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération 2017/22 du 30/03/2017 mandatant le CDG 59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le CDG 59.

Vu la convention de gestion proposée par le CDG 59.

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;*
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;*
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;*
- de maternité.*

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elle supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le centre de gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Nord a retenu comme assureur : ETHIAS.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- le décès*
- les accidents de travail et maladies professionnelles en franchise 10 jours*
- le congé longue maladie et le congé longue durée sans franchise*
- la maternité sans franchise*
- la maladie ordinaire en franchise 15 jours*

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics confient au CDG 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à compter du 01/01/2018 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59,*
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59,*
- d'autoriser le maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG 59.*

En mars 2017, on a mandaté le CDG pour lancer un marché sur l'assurance statutaire. La procédure a été faite.

Le CDG 59 a retenu Ethias comme assureur.

Passé 20 agents, chaque collectivité pouvait choisir ses propres garanties.

Après examen des propositions, on propose de contractualiser avec eux (en 2017, nous avons un taux de 5,75 %. La proposition pour 2018 est un taux de 7,30 %).

Avec le CDG 59 : 4,43 % de la masse salariale hors charge patronale avec garantie 2 ans.

Vote : unanimité

III 2017/43 : Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale

Considérant les besoins nouveaux de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet. Les crédits nécessaires sont prévus en parallèle dans le budget.

Délibération à prendre suite à la mutation d'un de nos agents.

M. Bytyqi était brigadier-chef principal mais on n'est pas obligé de recruter sur ce grade.

On gardera 2 policiers municipaux et pas plus.

Vote : unanimité

IV 2017/44 : Décision modificative n°3

Fonctionnement

Dépenses	Total	0 €
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	+ 10 000 €
66	<i>Charges financières</i>	- 10 000 €

M. Ortéga explique que le paiement du raccordement à l'assainissement du nouveau restaurant scolaire est passé au chapitre 65 et non pas au chapitre 011 d'où la délibération pour finir l'année 2017.

Vote : unanimité

V 2017/45 : Ajout d'un jour de dérogation au repos dominical des commerces de détail accordé par le maire au titre de l'année 2017

Considérant la délibération 2016/47 du 13 octobre 2016 prévoyant 7 jours de dérogation au repos dominical les 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2017,

Considérant que la loi permet de déroger au repos dominical au maximum 12 fois par an et que la commune n'en a , à ce jour, prévu que 7.

Considérant que cette année, le 31 décembre est un dimanche et que les commerces des villes voisines auront l'autorisation d'ouvrir,

Considérant que, de ce fait, les commerces hallennois ne sont pas sur un pied d'égalité avec leurs concurrents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter le 31 décembre 2017 aux dérogations au repos dominical des commerces de détail.

On l'avait voté en 2016 et on s'était mis en conformité avec la MEL. Nous n'avions pas pris de jour flottant.

Mais cette année, cela nous avait échappé, le 31 décembre est un dimanche et les commerces du secteur seront ouverts.

Il n'y a pas de questions.

M. le Maire est déçu que M. Limousin ne réagisse pas.

M. Limousin dit que cela ne veut pas dire qu'ils sont d'accord.

M. le Maire précise : le travail du 31 décembre sera sur la base du volontariat, payé double l'après-midi et récupération.

Vote : Pour = 23 Contre = 3 (Véronique Genelle, Guy Limousin, Daniel Beernaert)

VI 2017/46 : Consultation sur la demande d'adhésion au SIVU Mission locale des Weppes des communes d'Aubers, Ennetières en Weppes, Le Maisnil, Radinghem et Escobecques

Les communes d'Aubers, Ennetières en Weppes, Le Maisnil, Radinghem et Escobecques ont sollicité leur adhésion au SIVU Mission locale des Weppes.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI ».

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable sur l'adhésion des communes d'Aubers, Ennetières en Weppes, Le Maisnil, Radinghem et Escobecques au SIVU Mission locale des Weppes.

Demande d'adhésion de nouvelles communes au SIVU Mission Locale des Weppes.

Vote : unanimité

VII 2017/47 : Versement exceptionnel des indemnités de régisseur malgré la mise en place du RIFSEEP

Dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Il est à noter que juridiquement, l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, or, l'arrêté du 27 août 2015 qui liste les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article précité ne fait pas mention des indemnités de régisseur ».

Notre trésorerie nous a communiqué le 7 novembre dernier une information provenant de la DGFAP (Direction Générale de l'administration et de fonction publique) qui confirme que les indemnités de régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE et ne sont pas cumulables avec celle-ci. Il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP, notamment pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime.

Compte tenu de la date à laquelle cette information nous est parvenue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le versement à titre exceptionnel pour cette année 2017 de l'indemnité de responsabilité de régisseur aux agents concernés.

On a oublié de demander si les conseillers étaient d'accord pour le passage de cette délibération au vote. Tout le monde est d'accord.

On explique le non cumul dorénavant du RIFSEEP et des indemnités de régisseur.

Il s'agit de 760 € / an pour 7 agents.

Ces régisseurs ont des responsabilités et doivent payer sur leurs propres deniers+ caution + assurance

Vote : unanimité

VIII Information sur les rythmes scolaires

Mme Péré n'est pas là aujourd'hui mais le message est simple.

On avait laissé 4,5 jours cette année car le délai était trop court pour que chacun s'organise mais pour la rentrée prochaine, nous reviendrons à 4 jours/semaine.

Les conseils d'école sont au courant et pour la plupart ont même prôné cette semaine des 4 jours.

On arrêtera les NAP faute de financement.

IX Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions formulées par des conseillers municipaux.

Cependant voici un point sur quelques sujets.

-Sur la question de la délocalisation de Leclerc :

Dans un premier temps, il n'y a pas eu d'avis favorable du commissaire enquêteur donc on n'a pas poursuivi la procédure.

On reparlera dans le cadre du PLU2 de la friche Laurence qui sera en UX (commerce de plus de 400 m²).

Cela ne veut pas dire qu'il se déplacera mais le terrain le permettra.

Le PLU 2 ne sera pas adopté avant fin 2019 début 2020

-On reçoit des messages concernant les compteurs Linky.

Il y en a 35 000 implantés/jour.

Environ 400 maires se sont opposés à cette mise en place.

A Hallennes, M. le Maire ne va pas aller au tribunal pour ça.

Chaque particulier peut s'y opposer mais la mairie ne prendra pas position.

-Etat de la ruelle près de Leclerc :

On ne va pas mettre un policier municipal pour ramasser les déjections canines.

M. Pouille a remis l'éclairage public en marche dans ce chemin qui appartient à Leclerc avec servitude de passage.

X Prochain CM

Au prochain conseil, on fera le ROB 2018.

M. le Maire n'a pas créé le ROB pour réduire Mme Genelle au silence mais cela se vote désormais et ROB ou DOB, cela ne change rien en fait.